



28^{ème} Salon International du Matériel pour Œnologie et Embouteillage Fiera Milano Rho, 19-22 novembre 2019

Secrétariat Général SIMEI - Via San Vittore al Teatro, 3 - 20123 Milan - Italie

Tél. +39 02 72222825/26/28 - Fax +39 02 866575

www.simei.it - info@simei.it

Code Fiscal ou Numéro de TVA Unione Italiana Vini soc. coop.: IT 00868400151



FIERA MILANO

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1) TITRE DE L'EXPOSITION – Salon International du Matériel pour Œnologie et Embouteillage ou en raccourci: SIMEI (La "Manifestation").

2) ORGANISATEURS – La Manifestation est promue et organisée par Unione Italiana Vini Servizi soc. coop. ("Institut Organisateur"), éventuellement en collaboration à des sociétés contrôlées à celle-ci, avec la collaboration de Fiera Milano S.p.A et aura lieu du 19 au 22 novembre 2019.

Le bureau de Secrétariat de la Manifestation est ci-après appelé sous le terme de "Secrétariat Général".

L'Institut Organisateur et le Secrétariat Général élisent domicile via San Vittore al Teatro, 3 - 20123 Milan (Italie).

3) LIEU, DATE ET HORAIRES DE L'EXPOSITION – La Manifestation se déroulera à Rho, dans le pôle d'Exposition de Fiera Milano, du 19 au 22 novembre 2019.

L'horaire d'ouverture de l'Exposition, dont l'accès est réservé aux visiteurs professionnels invités, est le suivant: de 9h00 à 18h00. L'Institut Organisateur se réserve le droit de modifier les horaires de la Manifestation.

4) ADMISSION – Peuvent déposer une demande d'admission les personnes morales et les personnes physiques ayant une activité inhérente à l'objet de la Manifestation et dont l'intention est d'exposer des machines, des équipements et des matériels appartenant aux catégories 1-2-3-4-5-6-7 et 8 de l'art. 10 de ce Règlement.

L'Institut Organisateur se réserve le droit de refuser que soient exposés les machines, les équipements et les matériels n'appartenant pas aux catégories susmentionnées.

Les demandes d'admission, écrites sur les formulaires fournis par SIMEI, devront parvenir au Secrétariat Général **avant le 29 juin 2018**.

5) ACCEPTATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL – Avec la signature de la demande d'admission l'exposant s'engage à accepter ce Règlement Général avec toutes les prescriptions complémentaires susceptibles d'être prises par l'Institut organisateur dans l'intérêt de la Manifestation, et en particulier les prescriptions formulées dans le Règlement Technique de Fiera Milano.

6) CONFIRMATION D'ADMISSION - ENTREPRISES REPRÉSENTÉES - MARQUES - STAND COLLECTIF - CO-EXPOSANT – Toute demande d'admission acceptée fera l'objet d'une confirmation écrite de la part de l'Institut Organisateur **avant le 27 juillet 2019**. Cette confirmation n'est valable que pour l'Exposant au nom duquel la demande a été présentée. La cession totale ou partielle de l'emplacement, y compris à titre gratuit, est interdite. En cas d'infraction, l'Institut Organisateur se réserve le droit d'expulser les marchandises introduites et exposées de façon abusive, aux risques et à la charge du titulaire de l'emplacement.

Suite à l'approbation par l'Institut Organisateur, et conformément aux critères d'attribution des emplacements objets de l'art. 9, est admise l'exposition des machines, des équipements et des matériels de tiers Représentés par l'exposant et l'utilisation des Marques, à condition qu'il soient préalablement notifiés avec les formulaires correspondants et que le titulaire de l'emplacement verse un montant fixe pour leur inscription de:

- € 400,00 pour chaque Entreprise Représentée
- € 200,00 pour chaque Marque

6a) Entreprise Représentée – Société-mère étrangère – Filiale italienne – Les Exposants devront notifier les sociétés représentées et/ou la société-mère étrangère ou la filiale italienne en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Pour les seules sociétés représentées, l'exposant **devra joindre un extrait du contrat de représentation** certifiant le rapport d'exclusivité et le droit de l'Exposant à exposer les produits du tiers dans son stand.

6b) Marque – Est considérée Marque, le nom commercial d'un produit appartenant à l'Exposant. Ladite marque ne doit pas avoir un numéro de TVA différent de la TVA du titulaire du stand.

6c) Stands collectifs – Seulement les organismes collectifs, les associations et les consortiums peuvent demander un stand collectif. Surface à partir de 60 m² pour un minimum de 4 entreprises: les frais d'inscription par participant sont de € 550,00 (ATTENTION: l'organisateur du stand collectif devra verser pour chacun des participants le montant de € 100,00 pour les Services d'Assurance - voir art. 23).

6d) Co-exposant – N'importe quel sujet différent de l'Exposant, se trouvant dans le stand de l'Exposant est considéré Co-exposant. Le Co-exposant devra remplir le formulaire signé par son représentant légal ainsi que par le représentant légal de l'Exposant. **Chaque Exposant ne pourra avoir plus d'un Co-exposant.** Le Co-exposant est tenu à payer les frais de co-exposition équivalant à € 1.500,00 (ATTENTION: le Co-exposant est tenu à verser un montant de € 100,00 pour les Services d'Assurance - voir art. 23).

L'Institut organisateur pourra à chaque instant résoudre le rapport avec l'Exposant en

cas d'entrée d'un co-exposant non autorisé et à faire libérer le stand aux frais de l'Exposant.

Les frais de co-exposition comprennent:

- 1 place de parking valable pour parquer à l'intérieur du pôle d'Exposition lors de la Manifestation
- 1 exemplaire du Catalogue Officiel de la Manifestation + 1 éventuel autre exemplaire comme justificatif de publicité
- Apparition dans le Catalogue Officiel de la Manifestation: pas plus de 20 catégories de marchandises; apparition dans le Catalogue en ligne
- Enregistrement automatique des entrées
- 2 cartes par Exposant valables dans les jours de la manifestation
- Invitations d'entrée pour les clients
- Accès Wi-Fi gratuit

7) CAUTIONNEMENT – Outre la taxe d'inscription de € 950,00, les Exposants devront joindre à leur demande d'admission une caution de € 50,00 au m² de surface d'exposition requise. Cette caution sera restituée en cas de refus d'admission.

Les demandes d'admission non accompagnées de la caution et du montant de la taxe d'inscription ne seront pas prises en considération.

7a) Nouvelle norme TVA – Depuis le 1^{er} janvier 2011, selon le Décret législatif n. 18/10, en application de la Directive UE n. 8/08, les Exposants étrangers **Sujets passifs d'impôt** ne sont plus tenus à verser la TVA sur les frais de participation et sur les services liés à la manifestation, hormis les **Sujets non passifs de TVA (ex. particuliers)**; pour pouvoir identifier la typologie du sujet client (sujet passif / non passif) il est indispensable de recevoir, avant l'établissement de la facture, l'information sur le n. de la TVA / code d'identification et autre documentation idoïne prouvant le statut de sujet TVA.

Il est par conséquent nécessaire que les demandes de participation nous parviennent avec l'indication de la TVA; autrement la facture établie sera assujettie à la TVA.

8) DÉSISTEMENT – En cas de désistement de l'Exposant, la caution et la taxe d'inscription seront retenues à titre d'indemnisation, à condition que l'emplacement puisse être utilisé par une autre entreprise et que la surface totale disponible de la Manifestation ait entièrement été affectée. Dans le cas contraire, l'Exposant sera obligé de s'acquitter de la totalité de la somme à titre de pénalité.

Quoi qu'il en soit, tous les frais relatifs à tout aménagement et/ou installation commandés et effectués seront à la charge de l'Exposant renoncateur y compris l'éventuel aménagement envisagé (voir art. 12).

9) ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS – Seul le Secrétariat Général est à même de procéder à l'attribution des emplacements, en fonction de l'intérêt général de la Manifestation, des exigences techniques, de la date d'inscription, des préférences du demandeur et en particulier en fonction de la surface requise et de l'éventuelle participation aux SIMEI précédents.

Au dernier moment, et si les circonstances l'y obligent, le Secrétariat a la possibilité de modifier l'emplacement du stand ou ses dimensions.

La mise à disposition des emplacements est prévue, en principe, à partir du **14 novembre 2019 (y compris le dimanche 17 novembre)**.

10) MACHINES, ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS ADMIS À LA MANIFESTATION – Peuvent être exposés, compte tenu des dispositions de l'art. 4 de ce Règlement, les machines, équipements et matériels suivants:

CAT. 1^{ère} – Pour la production: égrappoirs, distillateurs, foulloirs, presseoirs, séparateurs, égouttoirs, emietteurs, vinificateurs et de produits similaires.

CAT. 2^{ème} – Pour les traitements: cuves closes, centrifugeuses, concentrateurs, désulfiteurs, pasteuriseurs, échangeurs d'ions et de produits similaires.

CAT. 3^{ème} – Pour l'embouteillage et le conditionnement: capsuleuses, distributeurs, étiqueteuses, embouteilleuses, encaisseuses, laveuses, stérilisateur, bouchonneuses, machines à fermer les cartons, conditionneuses, positionneuses et de produits similaires.

CAT. 4^{ème} – Matériels de dépôt et conteneurs: foudres, citernes, cuves en bois ou autre matériau, fûts, bouteilles, bonbonnes et de produits similaires.

CAT. 5^{ème} – Equipement pour le transport et l'entretien des matériels prévu aux points 1 - 2 - 3 et 4.

CAT. 6^{ème} – Equipement accessoires: bouchons, capsules, étiquettes, paniers, caisses, casiers et de produits similaires.

CAT. 7^{ème} – Produits: colles, détergents, adjuvants et produits de filtration et de produits similaires, ainsi que les appareils et les produits de laboratoire et les substances annexes pour la fabrication de vins, huiles, liqueurs et boissons en général.

CAT. 8^{ème} – Autres: maisons d'édition, foires et expositions, associations de catégories et autres choses de ce genre.

Les machines, les équipements et les matériels susmentionnés doivent être inhérents aux entreprises qui s'occupent de vins, eaux-de-vie, liqueurs, alcool, bières, eaux

minérales, boissons désaltérantes, jus, vinaigre, huile ou aux entreprises spécialisées dans la mise en bouteille de boissons en général.

Les machines et les équipements devront être dotés de dispositifs de protection contre les accidents conformes à la législation en vigueur.

11) AMÉNAGEMENT ET DÉCORATION DES STANDS – Les projets d'aménagement devront être soumis au bureau technique du Secrétariat et au Customer Service de Fiera Milano avant le 27 septembre 2019, en les téléchargeant sur la page personnelle de l'Exposant se trouvant sur la plate-forme en ligne e-service.

Le bureau Customer Service, en accord avec le Secrétariat, se réserve le droit de modifier lesdits projets. Les stands qui seront aménagés différemment des projets approuvés, devront être modifiés immédiatement aux frais de l'Exposant.

Sur le stand, l'Entreprise est autorisée à installer des meubles, des lampes, des cabines ou autre mobilier de **maximum 7,00 m de hauteur totale**, et à condition que ceux-ci ne portent pas préjudice aux structures et installations dans les pavillons aux stands attenants ou à l'esthétique générale de la Manifestation (dérogations ne seront pas accordées).

Les faces ouvertes du stand attribué ne peuvent pas être fermées avec des cloisons continues pour une longueur dépassant le 30% de la longueur de la face.

Sauf accord entre les parties, les cloisons mitoyennes, les aménagements ou les cabines donnant sur les stands voisins devront présenter une surface parfaitement uniforme, plane, avec tinte claire ou neutre.

Conformément aux décisions du Secrétariat, tous les objets et les meubles susceptibles de nuire ou de gêner les autres Exposants ou les Visiteurs devront être immédiatement enlevés.

L'Exposant assume la responsabilité que le stand (aménagement, produits, et de produits similaires) soit conforme aux normes de sécurité.

11a) Mezzanines / Stand à étage – Des mezzanines peuvent être réalisées dans tous les pavillons aux conditions suivantes:

- Stand en îlot (4 faces ouvertes) avec une surface minimale de 90 m²
- la zone en mezzanine ne doit pas occuper plus de 50% de la zone au sol et de toute façon ne peut pas dépasser les 200 m² au total quelle que soit la surface au sol du stand.
- la zone en mezzanine ne peut pas être utilisée à usage d'exposition
- pour ces structures en étage, il est établi le prix de **€ 100,00 au m². La déclaration écrite qu'on va réaliser une surface en étage, avec le métrage exact de la mezzanine, devra parvenir au Secrétariat dans le 27 septembre 2019.**

Ces conditions sont à entendre comme modification/dérogation des dispositions de Fiera Milano qui seront envoyées aux Exposants par la suite.

11b) Éléments suspendus au plafond – La mise en place d'éléments suspendus au plafond est admise, à condition qu'on tienne compte des prescriptions indiquées dans l'art. 11 de ce Règlement concernant les hauteurs maximales autorisées.

Pour les informations techniques sur les modalités de réalisation, voir les spécifications du Règlement Technique de Fiera Milano.

11c) Allées – L'occupation des allées avec des moquettes ou des structures suspendues aura un coût au m²: un devis pourra être demandé au Secrétariat Général. L'aménagement, lorsque approuvé, devra être réalisé en respectant les conditions de sécurité prescrites par Fiera Milano.

12) SURFACE PRÉAMÉNAGÉE – Il est possible de se servir du service de préaménagement organisé directement par le Secrétariat Général comme mieux détaillé dans la brochure en annexe, en envoyant une avance de paiement de **€ 30,00/m².**

Comme déjà indiqué dans la demande d'admission, le Secrétariat est aussi disponible à fournir les devis pour des aménagements personnalisés.

Les structures d'aménagement ne peuvent pas être badigeonnées, peintes ou revêtues avec des matériels collés ou fixés à l'aide de clous, vis, chevilles, etc.

Tous les dégâts constatés au matériel d'aménagement seront entièrement débités pour une nouvelle fourniture.

Pour des raisons d'organisation, seulement les désistements signifiés au Secrétariat Général avant l'émission de la notification officielle seront acceptés. Tout désistement intervenant après cette date entraînera le paiement intégral dans le relevé de compte final des sommes dues.

13) SÉCURITÉ – Les Exposants sont tenus au strict respect de tout le système réglementaire en vigueur même et surtout en matière de protection de la santé, de l'intégrité physique des travailleurs et de la réglementation du droit du travail, de la sécurité sociale et d'assistance tout au long de l'activité à la Manifestation y compris montage et démontage de l'aménagement du stand et toute autre activité liée.

L'Exposant s'engage en outre à respecter et faire respecter à toutes les entreprises chargées des travaux pour son compte, pendant le montage et le démontage du stand et lors de toute autre activité ayant trait ou liée, le Règlement Technique de Fiera Milano ainsi que toutes ses sections complémentaires, **en prêtant une attention particulière à la préparation obligatoire de la part de l'Exposant du Document Unique d'Évaluation des Risques Interférentiels (DUVRI) à faire signer obligatoirement à toutes les entreprises exécutrices œuvrant pour son compte dans le cadre des activités ci-dessus.**

Le Règlement Technique peut être consulté sur le site www.fieramilano.it à la section "EXPOSANT", où dans le lien à l'Exposition, et contient, entre autres, les règles de prudence en matière de sécurité de l'exposition (prévention incendies, installations élec-

triques, protection de l'environnement, etc.), à l'exclusion du respect des normes de sécurité spécifiques concernant les travaux effectués par l'Exposant ou donnés en sous-traitance par l'Exposant aux entreprises réalisatrices (activité de montage et démontage stand et travaux liés) dont la vérification et l'observation sont du ressort de l'Exposant lui-même.

Les comportements non conformes aux normes de sécurité citées plus haut, en particulier quand ils peuvent influencer sur la sécurité générale des pavillons et des tiers présents, pourront entraîner une intervention de Fiera Milano et comporter la désactivation des utilités assurées au stand ou bien la fermeture immédiate du stand. Toute autre conséquence causée par l'inobservance des dispositions citées plus haut sera uniquement débitée à la responsabilité de l'Exposant et de toutes les entreprises chargées des travaux pour son compte.

Fiera Milano se réserve le droit de renvoyer du quartier des expositions le personnel des entreprises chargées des travaux/les travailleurs indépendants qui opèrent pour le compte de l'Exposant si trouvés sans carte d'identification prévue suivant les articles 18, alinéa 1, lettre u), 21, alinéa 1, lettre c), 26, alinéa 8 du D. Lgs. 81/08, aussi comme le personnel extracommunautaire, même ayant la carte d'identification, trouvé sans permis de séjour ou papier d'identité valables et lisibles.

A l'Entreprise responsable et point de repère du personnel on notifiera le débit par lettre recommandée ou par courrier électronique certifié.

L'Exposant qui, en qualité de commettant, a autorisé cette entreprise à travailler pour son compte dans le quartier de la foire pour réaliser les travaux dans son stand, sera informé de la contestation.

L'Exposant est responsable de la conformité aux normes en vigueur de tout ce qui est réalisé et organisé par et pour lui sur son propre emplacement concernant aménagements, structures, installations, produits exposés et tout autre activité liée.

Les Exposants sont tenus à nommer un "Responsable du stand". Cette figure (en ce qui concerne la sécurité) assume toute la responsabilité liée aux activités réalisées pour le compte de l'Exposant à l'égard de tout sujet intéressé pour toute la permanence dans le quartier des expositions. À sa discrétion et sous sa propre responsabilité, l'Exposant peut nommer comme "Responsable du stand" une personne physique différente dans chaque de trois phases déjà citées (montage, manifestation, démontage). Le nom du Responsable et son numéro de téléphone, doivent être indiqués dans la Demande d'admission. D'éventuelles variations ou intégrations doivent être notifiées à Fiera Milano avant le début des travaux pour le montage de l'emplacement et quoi qu'il en soit avant l'accès des travailleurs et du matériel dans le quartier de Fiera Milano. À défaut de cela, le représentant légal de la société exposante titulaire de l'emplacement sera tenu comme étant le responsable exclusif de la sécurité. **Les entreprises chargées de travaux pour le compte de Fiera Milano pour l'affectation des services auront accès au stand seulement en présence du "Responsable du stand" et après sa autorisation. Cette contrainte n'existe pas pour le personnel préposé à la surveillance et à la sécurité du Quartier des expositions.**

14) HAUT-PARLEURS - ÉMISSIONS SONORES - LUMINEUSES - PUBLICITÉ - DROITS SIAE (Société Italienne des Auteurs et Éditeurs)

Les émissions sonores ne sont pas autorisées, y compris celles des radiorécepteurs. Le Secrétariat Général pourra utiliser les haut-parleurs installés dans la Foire pour des communications ou en cas d'urgence.

Les panneaux, les inscriptions et la publicité lumineuse sont admis, pourvu qu'ils ne soient pas clignotants. **Les bandes de lumière projetées sur le plafond ou le long des couloirs sont formellement interdites.**

La publicité pourra être effectuée uniquement et exclusivement à l'intérieur de son propre stand et uniquement pour Exposants / Co-Exposants / Entreprises Représentées / Marques régulièrement inscrits à la Manifestation; toutes formes de publicité qui peuvent provoquer des **troubles sonores comme les musiques, les projections avec sonore, les spectacles avec ou sans musique, etc.** sont interdites.

En cas de distribution de supports fonovideografiques ou multimédias contenant des oeuvres ou des parties intellectuelles protégées aux sens de la loi 22.4.1941 n. 633, les droits d'auteur devront être préventivement absous, aussi comme les charges jointes au vidimus des supports, aux sens de l'article 181 bis de la même loi. **L'utilisation abusive des oeuvres intellectuelles, aussi comme l'absence du sceau SIAE sur les supports mentionnés sont pénalement sanctionnés aux termes des articles 171 et suivants Loi 633/41.**

15) COTISATION D'ADHESION:

– **€ 98,00** par mètre linéaire du front d'exposition, plus les sommes suivantes par mètre carré d'emplacement:

- Stand à 1 front (1 face ouverte)	€ 150,00
- Stand d'angle ou sur 2 couloirs (2 faces ouvertes)	€ 160,00
- Stand de tête (3 faces ouvertes)	€ 172,00
- Stand en îlot (4 faces ouvertes)	€ 175,00

TARIFS PRÉFÉRENTIELS POUR EXPOSANTS ÉDITION 2017

- Stand à 1 front (1 face ouverte)	€ 143,00
- Stand d'angle ou sur 2 couloirs (2 faces ouvertes)	€ 150,00
- Stand de tête (3 faces ouvertes)	€ 160,00
- Stand en îlot (4 faces ouvertes)	€ 163,00

Les tarifs se réfèrent à l'espace nu, sans aucun type d'aménagement. Chaque catégorie de prix s'applique à toute la surface occupée par une seule entreprise, avec continuité de périmètre.

– € 7,00 par m² pour les services suivants sous forme de forfait (*services forfaitaires*):

- Extincteur dans le stand conformément à la loi
- Puissance électrique installée jusqu'à 10 kW
- Ménage quotidien de l'emplacement
- Chauffage dans les pavillons logeant la Manifestation
- Surveillance, illumination générale des pavillons et prévention contre les incendies dans les espaces en commun
- Paiement de l'impôt communal sur la publicité
- Acquiescement des droits d'Auteur pour d'éventuelles installations audiovisuelles dans les stands, régis par les normes d'imposition en vigueur. Sont également inclus les droits prévus suivant les articles 72 et 73bis L. 633/1941, pour les artistes-interprètes exécutants et les producteurs phonographiques propriétaires des droits d'enregistrement et pour leur compte à SCF - Consorzio Fonografici
- Accès Wi-Fi gratuit

L'occupation des allées avec moquette ou avec structures aériennes aura un prix au m²: on peut demander un devis au Secrétariat Général (voir art. 11c).

– Cotisation d'inscription:

En outre, chaque Entreprise titulaire de l'emplacement doit verser une somme fixe pour l'inscription de € 950,00, de € 400,00 pour chaque Entreprise Représentée, Société-mère étrangère ou Filiale italienne, et de € 200,00 pour chaque Marque.

Les droits fixes pour l'inscription comprennent:

- L'assistance technique à l'Exposant pendant la période de la Manifestation
- 1 place de parking par Exposant direct valable pour parquer à l'intérieur du pôle d'exposition lors de la Manifestation
- Catalogue Officiel de la Manifestation: 1 exemplaire à l'Exposant + 1 éventuel autre exemplaire comme justificatif de publicité
- Apparition dans le Catalogue Officiel de la Manifestation avec max 20 catégories de marchandises déclarées par l'Exposant / Entreprise Représentée / Marque; apparition dans le Catalogue de la Manifestation en ligne
- Permis de travail pour les périodes avant et après la Manifestation
- Enregistrement automatique des entrées
- Cartes pour les Exposants d'après le métrage du stand
- Invitations d'entrée pour les clients

15a) Remises et facilités – La surface pour chaque Exposant ne peut pas être inférieure à 16 m². Sur le montant global concernant la surface de l'emplacement attribué en m² - la cotisation par mètre linéaire de front d'Exposition et la cotisation d'inscription n'étant pas comprises - sera accordée une remise de € 10,00 au m² aux Exposants qui, pour cette surface, auront versé régulièrement avant le 29 juin 2018 les sommes dues au moment de l'inscription et avant le 4 octobre 2019 le solde de la somme totale relative à l'emplacement d'exposition.

15b) Tax communale sur la publicité – À côté des réglementations de participation, tous Exposants sont tenus à correspondre à la Commune de Rho la contribution prévue pour tout ce qui est considéré imposable aux sens du D.P.R. 26.10.1972 n. 639. Suite aux accords conclus avec la Commune de Rho en poursuivant l'intérêt des catégories exposantes, cet impôt est établi à forfait sur la base de la surface occupée par la Manifestation. Afin d'éviter procédures onéreuses que les Exposants seraient tenus à dérouler par leur mêmes, tel impôt est inclus dans les services sous forme de forfait (*services forfaitaires*) (voir Art. 15).

16) DÉLAIS DE PAIEMENT – Le paiement des sommes relatives au stand devra être effectué avant le 4 octobre 2019. En cas de non-paiement du solde, Fiera Milano S.p.A. peut empêcher pour le compte de l'Institut Organisateur l'entrée du matériel d'exposition dans l'enceinte de la Foire. Dans les jours immédiatement antécédents la fermeture de la Manifestation, l'administration de Fiera Milano S.p.A. pourvoit à la récapitulation des factures émises pour tous services et fournitures supplémentaires, aussi comme d'éventuels autres débits. D'éventuelles contestations pour les charges indiquées devront être présentées dans les 10 jours de la clôture de la manifestation; ce délai passé, les contestations ne seront plus acceptées. **Le relevé de compte sera publié sur la plate-forme E-Service et le versement du solde débiteur de l'Exposant pourra être effectué directement par virement bancaire ou par carte de crédit en accédant au site E-Service, aux bornes numériques "Easyservice" ou bien en présentant son relevé de compte auprès des agences bancaires se trouvant dans le Parc d'exposition.** À la fin de la manifestation, la sortie des produits exposés, comme d'ailleurs du matériel de montage et de tout ce qui appartient aux Exposants, doit se faire en présentant son Cartes aux gardiens chargés de la surveillance à la sortie du Parc d'exposition; ces Cartes seront activées pour la sortie confirmant ainsi le respect parfait de la part des Exposants de toutes les obligations prises par contrat vis-à-vis de Fiera Milano et de l'Institut Organisateur.

17) E-SERVICE – E-service, le magasin en ligne de Fiera Milano, permet aux Exposants de commander et louer tout le nécessaire à leur participation à la 28^{ème} SIMEI. Après la "notification de l'attribution du stand", l'Exposant recevra directement de Fiera Milano une communication par courriel à l'adresse du responsable indiqué sur la demande d'inscription, qui contiendra l'identifiant et le mot de passe pour accéder au service. L'Exposant y trouvera, pour consulter et pour remplir en ligne, les documents relatifs à l'assurance, aux services techniques et à la sécurité, qui devront être obligatoirement remplis, et devra télécharger son projet d'aménagement à l'entrée "Projet Aménagement"

17b) Bornes numériques "Easyservice"

Nouveau service en ligne, uniquement pour les Exposants.

À l'intérieur de la manifestation, dans un espace spécialement dédié, vous pourrez accéder directement au TOTEM easyservice par le biais de votre Carte d'Exposant pour :

- entrer dans le magasin E-SERVICE et acheter des services pour la manifestation (ex. services techniques, catering, etc.) ;
- accréditer pour l'entrée son personnel et ses véhicules, pour les jours de montage/démontage;
- afficher et imprimer les factures, le relevé de compte, les plans, les cartes d'exposants et l'Exit Pass ;
- payer le relevé de compte de la participation ou les factures relatives aux stands et aux services par carte de crédit ou virement bancaire électronique sur Mybank.

18) SURVEILLANCE DES STANDS – Fiera Milano S.p.A. veille à garantir un service de surveillance générale dans le Parc d'exposition. La responsabilité de garde et de surveillance des emplacements et de tout ce qui y est contenu et exposé revient par contre uniquement aux Exposants respectifs pendant tout l'horaire d'ouverture des pavillons, aussi bien durant le déroulement de la manifestation que dans les périodes de montage et démontage. Les Exposants devront assurer leur présence, ou la présence de leur personnel, à l'heure d'ouverture des pavillons et être présents dans leur emplacement jusqu'au soir au moment de la fermeture. À cet égard, avant de quitter l'emplacement attribué, il est recommandé de fermer dans des armoires prévues ad hoc les objets de valeur. Fiera Milano fournit à paiement des services spécifiques de surveillance. L'exposant peut en faire demande en accédant au magasin en ligne e-service de Fiera Milano, aux conditions prévues, au Service de Logistique de Fiera Milano.

19) MÉNAGE – Les frais pour le ménage des emplacements sont déjà compris dans les services sous forme de forfait (*services forfaitaires*) (voir Art. 15).

20) PHOTOS ET DESSINS – Les particuliers, les Visiteurs et les Exposants ne sont pas autorisés à prendre des photos ou à faire des dessins à l'intérieur des pavillons, sauf autorisation préalable du Secrétariat Général. Ce dernier, au même titre que Fiera Milano S.p.A., pourra photographier tous les stands qu'il désire et utiliser les reproductions correspondantes sans être tenu de verser des droits d'auteurs aux Exposants.

21) PANNEAUX – Les panneaux et autres supports explicatifs ne devront pas dépasser 7,00 m de hauteur, conformément aux limites imposées par l'art. 11. Il est interdit d'exposer publiquement des panneaux indiquant les références ou la vente effective des machines ou des matériels exposés.

22) DÉCLARATION DE VALEUR – L'Exposant est tenu de déclarer la "valeur globale effective" des marchandises, matériels, aménagements et équipements qu'il apporte sur le sol de la Foire, y compris pour le compte des entreprises qu'il représente, dans le cadre prévu à cet effet sur le formulaire obligatoire correspondant.

Si la valeur effective n'est pas communiquée, les capitaux minimaux indiqués dans l'article "Assurances" ci-dessous seront considérés comme acceptés.

En cas de sinistre, si la valeur déclarée par l'Exposant au moment de la stipulation du contrat d'assurance ne correspond pas à la valeur effective des biens assurés, la valeur prise en compte sera celle qui aura été déclarée par l'Exposant. Ce qui précède en maintenant les prescriptions des articles 1907 du Code Civil en ce qui concerne éventuelle application de calcul proportionnel pour l'indemnisation des dommages. Il reste entendu la faculté de vérification de la déclaration de la part de Fiera Milano S.p.A.

23) ASSURANCES

23a) Assurance "All-Risks" (Tous Risques) - Biens des Exposants (à l'exclusion du risque de terrorisme et sabotage)

1. L'Institut Organisateur et Fiera Milano S.p.A. demandent que les marchandises, les matériels, les aménagements et les équipements portés à Fiera Milano par l'Exposant et le Co-Exposant (les stands collectifs aussi) soient couverts par une police d'assurance du type "all risks" (tous risques) avec désistement du recours contre les tiers, y compris Fondazione Fiera Milano, Fiera Milano S.p.A., les entreprises associées à celles-ci, l'Institut Organisateur et les tiers intéressés de quelque manière que se soit à l'organisation de la Manifestation.

Ladite couverture d'assurance est mise à la disposition par Fiera Milano S.p.A. pour un capital minimum de € 25.000,00 et le montant relatif de € 100,00 sera chargé par Fiera Milano S.p.A. au moment de l'émission de la facture pour les droits de participation.

L'Exposant a la possibilité d'augmenter le capital prévu automatiquement par la rédaction et signature du formulaire "INS" qui peut être téléchargé sur la section des formulaires obligatoires du site E-service de Fiera Milano.

La couverture prévoit la stipulation d'une franchise de 10% pour chaque sinistre, en cas de vol, avec une somme de € 250,00 minimum qui sera redoublée après la fermeture de la Manifestation.

2. Au cas où l'Exposant, pour la garantie sur les marchandises, les machines, les équipements et les aménagements portés dans l'enceinte de la Foire, disposerait de sa propre assurance "All Risks" (Tous Risques), valable pour les Foires et les Expositions, avec clause de désistement du recours contre Fondazione Fiera Milano, Fiera Milano S.p.A., les entreprises associées à celles-ci, l'Institut Organisateur et les tiers intéressés de quelque manière

que se soit à l'organisation de la Manifestation, devra également rendre le formulaire prévu à cet effet dûment signé, avec en annexe les déclarations signées par son propre représentant légal et par celui de la compagnie d'assurance certifiant que les biens susmentionnés sont couverts par une garantie "All Risks" dans une mesure égale ou supérieure à celle ici prévue (selon le fac-similé inclus dans le formulaire "INS").
DANS CE CAS IL SERA PROCÉDÉ À LA CONTRE-PASSATION DU MONTANT PRÉCÉDEMMENT DÉBITÉ.

23b) Police de Responsabilité Civile vers Autrui - Fiera Milano contractera cette assurance pour tous les Exposants, en les introduisant automatiquement et sans charge dans sa police d'assurance générale, qui prévoit un plafond non inférieur à 100 millions d'euros.

23c) Limitations de responsabilité - L'Exposant en signant sa Demande d'Inscription, accepte de soulever Fiera Milano et l'Institut Organisateur de toute responsabilité pour dommages indirectes, dommages à l'image, pertes de chiffre d'affaires etc. Pour ce qui est des dommages directs aussi, en vertu de la couverture d'assurance visée à l'art. 23a précédant, chaque Exposant accepte de soulever Fiera Milano et l'Institut Organisateur de toute responsabilité.

24) ENDOMMAGEMENT DES STANDS - Les stands devront être restitués tels qu'ils ont été livrés. Les frais de remise en état sont à la charge des Exposants, qui sont également responsables des dommages éventuels. Les travaux de remise en état seront directement effectués par Fiera Milano S.p.A.

25) AUGMENTATION DES PRIX - Les redevances relatives aux stands sont généralement fixées en fonction des coûts prévus au **20 novembre 2017**. En cas d'augmentation générale des prix, du coût de la main-d'œuvre, de l'électricité, etc. l'Institut Organisateur se réserve le droit de modifier lesdites redevances et les tarifs précédemment communiqués.

26) MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT - Les Organismes promoteurs se réservent le droit d'édicter, y compris en dérogeant au présent Règlement Général, les normes et les dispositions qu'ils jugeront opportunes pour mieux réglementer l'Exposition et les services inhérents. Lesdites normes et dispositions ont la même valeur que le présent Règlement Général et doivent donc, pour cette raison, être obligatoirement respectées. En cas de non-respect des prescriptions figurant dans le présent Règlement Général, les Organismes promoteurs, sur proposition du Secrétariat Général, sont autorisés à expulser les contrevenants. Dans cette éventualité, l'Exposant n'a droit à aucun remboursement ou indemnisation à aucun titre que ce soit.

27) FORCE MAJEURE - En cas de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'Institut Organisateur, la Manifestation pourra être reportée à une date ultérieure, voire annulée. Dans ce dernier cas, l'Institut Organisateur, après s'être acquittés des engagements pris vis-à-vis des tiers et des frais d'organisation, répartira les frais résiduels entre les Exposants en fonction des sommes dues par m² réservés dans les limites de la caution. Les éventuelles sommes résiduelles seront restituées aux adhérents proportionnellement. Les frais inhérents aux installations générales et/ou spéciales mises en place sur requête des Exposants devront être entièrement remboursés par ces derniers. En aucun cas, l'Institut Organisateur ne pourra être cité pour dommages.

28) VENTE DE PRODUITS ET PROPAGANDE - En aucun cas, l'Exposant n'est autorisé à vendre sur place les matériels exposés. Dans l'enceinte de l'Exposition, stands y compris, il est également formellement interdit de distribuer, d'une façon ou d'une autre, des brochures explicatives ou propagandistes des entreprises non admises ou firmes non inscrites à l'Exposition. À ce propos, le Secrétariat Général a la faculté de bannir immédiatement ce type de matériel et les personnes qui les distribuent.

29) OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE FIERA MILANO S.P.A. - Fiera Milano S.p.A. répond vis-à-vis de l'Exposant de la remise de l'emplacement, comme indiqué dans l'article 9 du Règlement Général de l'Exposition, et de la distribution des services prévue par l'article 15 du Règlement Général de l'Exposition. L'Exposant, de toute manière, dispense Fiera Milano S.p.A. de toute responsabilité, dans les limites prévues par l'article 1229 du Code Civil. De toute manière, la responsabilité de Fiera Milano S.p.A. est bornée au paiement de 30% de la cotisation due par l'Exposant, ce qui exclue tout autre remboursement de cette cotisation.

30) TRIBUNAL COMPÉTENT - En cas de contestation, le Tribunal de Milan, en exclusivité, sera le seul compétent pour tout jugement.

31) RÈGLEMENT TECHNIQUE - Les autres normes à caractère technique sur l'aménagement des emplacements et celles de caractère général, telles que: assurances - fourniture électricité et eau - chargement et déchargement de marchandises - prévention contre les incendies - etc. seront communiquées à part ou par le biais du "Règlement Technique" et feront partie intégrante de ce Règlement Général.

32) NON OCCUPATION DES EMPLACEMENTS - Les emplacements qui ne seront pas occupés à **13h00 au plus tard la veille de l'ouverture du Salon (18**

novembre 2019) seront considérés comme abandonnés. À partir de ce moment-là, le Secrétariat Général est pleinement autorisé à en disposer comme bon lui semble ou à les attribuer à d'autres Exposants, sans aucune obligation de remboursement.

33) DÉMÉNAGEMENT DES EMPLACEMENTS - Le déménagement des emplacements devra être complété, au plus tard, **dans les 3 jours après la clôture** de la Manifestation. Dans le cas contraire, Fiera Milano S.p.A., tout comme elle ne s'assume aucune responsabilité pour les marchandises et le matériel et pour tout ce qui est entreposé dans les emplacements, elle se réserve la liberté d'effectuer le déménagement et stockage, sans aucune responsabilité de sa part et aux frais, risques et dangers du défaillant. Après deux mois, les objets qui n'ont pas été réclamés peuvent être vendus aux enchères et la somme obtenue, nette des frais et de droits éventuels de Fiera Milano S.p.A., sera créditée en faveur de l'Exposant. La permanence des matériels de l'Entreprise dans les espaces de la foire comporte, en outre, l'obligation de payer à Fiera Milano S.p.A. le montant pour occupation extra-foire de la surface.

À la fin de la Manifestation, la sortie des produits exposés, comme d'ailleurs du matériel de montage et de tout ce qui appartient aux exposants, doit se faire en présentant son Cartes aux gardiens chargés de la surveillance à la sortie du Parc d'exposition; ces Cartes seront activées pour la sortie confirmant ainsi le respect parfait de la part des exposants de toutes les obligations prises par contrat vis-à-vis de Fiera Milano et de l'Institut Organisateur.

34) NON-RESPECT DU RÈGLEMENT - En cas de non-respect du règlement relativement aux cabines, aux panneaux ou à tout autre matériel présent sur le stand, le Secrétariat Général est autorisé, sans conditions, à faire le nécessaire pour que le dit règlement soit respecté. De surcroît, outre les mesures spécifiques prévues, le non-respect de toute norme du Règlement Général, du Règlement Technique ou de toute autre prescription établie sur la base du Règlement Général peut également entraîner la perte de toute éventuelle priorité ou préférence dans le cadre de l'attribution d'un stand lors des prochains SIMEI et, en cas de récidive la non-admission à la Manifestation.

35) TRAITEMENT DES DONNÉES - L'Exposant consent au traitement automatisé des ses données par Unione Italiana Vini Servizi soc. coop. (Titulaire), conformément à la loi 196/03 et aux normes en matière de sécurité et intégrité des données, pour la poursuite des finalités liées à la manifestation. Les intéressés peuvent obtenir du Titulaire confirmation de l'existence de leurs données personnelles et de la présentation de ces données sous une forme intelligible. Les intéressés peuvent également demander de connaître l'origine des données ainsi que la logique et la finalité du traitement; d'obtenir l'effacement, la transformation sous forme anonyme ou le verrouillage des données traitées en violation de la loi, ainsi que leur mise à jour, la rectification ou, le cas échéant, le complètement; de s'opposer, pour des raisons légitimes, au traitement. Pour l'exercice de ces droits s'adresser au Responsable du Traitement M. Ernesto Abbona auprès d'Unione Italiana Vini Servizi soc. coop. Via San Vittore al Teatro 3, 20123 Milan (e-mail: espositori@simeit.it).

36) DEVOIR DE TRAÇABILITÉ DES FLUX FINANCIERS

1. Unione Italiana Vini Servizi soc. coop., dans la mise en œuvre des prestations prévues dans le Règlement présent, est tenue à respecter toutes les obligations de traçabilité des flux financiers visés à l'article 3 de la loi du 13 août 2010, n 136 ainsi que ses modifications et intégrations successives. Dans le cas en particulier où l'exposant serait un organisme public et ou une société à capital public et / ou serait considéré quoi qu'il en soit une "station adjudicatrice" selon la loi mentionnée, Unione Italiana Vini Servizi soc. coop.:

- a)** assume, sous peine de nullité absolue du présent contrat, toutes les obligations de traçabilité des flux financiers visées à l'article 3 de la loi du 13 août 2010, n 136 ainsi que ses modifications et intégrations successives - ceci également dans les rapports avec ses sous-traitants et sous-contractants appartenant à la filière d'entreprises intéressées à quelque titre que ce soit par le contrat ;
- b)** s'engage à utiliser un ou plusieurs comptes courants bancaires ou postaux dédiés au contrat public spécifique reçu, même si à caractère non exclusif, ouverts dans des Banques ou auprès de la Société Poste Italiane S.p.A. ;
- c)** s'engage à donner communication immédiate à la station adjudicatrice ainsi qu'au Bureau compétent de la Préfecture - Ufficio Territoriale del Governo - du non respect de la part de ses cocontractants des obligations de traçabilité des flux financiers et à mettre fin au contrat, également pour ce qui est de ses contractants sous-traitants.

2. L'exposant, considéré "station adjudicatrice" selon la loi mentionnée, devra remplir la demande d'Inscription en indiquant, sous peine de nullité de sa demande, le code obligatoire de CIG (code d'identification pour l'appel d'offres) et - lorsque nécessaire - le code CUP (code unique de projet) concernant l'investissement public sous-jacent.

3. L'exposant considéré "station adjudicatrice" selon la loi mentionnée aura le droit de mettre fin au contrat, selon et pour les effets de l'article 1456 du code civil, dans le cas où Unione Italiana Vini Servizi soc. coop. violerait l'obligation prévue à la lettre b) du paragraphe précèdent .1 et / ou le violerait en général, également dans ses rapports avec ses propres sous-traitants et sous-contractants appartenant à la filière d'entreprises intéressée à quelque titre que ce soit par le contrat, toute obligation de traçabilité des flux financiers, visée à l'article 3 de la loi du 13 août 2010, n 136 et modifications et intégrations successives.